

DÉFINITIONS

Nombre de jours d'ouverture en 2006 :

Indiquer le nombre de jours où le centre a été ouvert en 2006 qu'il ait ou non reçu des patients

File active en 2006 (Nombre de patients reçus au moins une fois en 2006)

Indiquer le nombre de patients **différents** reçus au moins une fois au cours de l'année 2006

Nombre de patients venus la 1ère fois en 2006 :

Indiquer uniquement les patients effectivement reçus par le centre en 2006 pour la première fois.

Les patients en attente de rendez vous ne doivent pas être comptabilisés.

Activité réalisée en séances y compris non facturables :

Indiquer tous les rendez-vous honorés par les patients y compris les non-facturables (double Prise en charge le même jour, gratuité ...).

Nombre de rendez-vous honorés :

Indiquer le nombre de rendez-vous fixés en 2006 auxquels les patients se sont effectivement rendus

Nombre de patients en attente de 1er rendez-vous :

Indiquer le nombre de patients mis en liste d'attente après le 1er contact et non encore reçus, même si le 1er rendez-vous a été donné.

Nombre de patients en attente de traitement :

Indiquer le nombre de patients en attente de traitement après consultations, bilans et synthèse.

Effectif total du personnel :

Indiquer le nombre de personnes exerçant une activité dans le centre y compris les personnels mis à disposition.

Le personnel mis à disposition (par l'Education Nationale ou une collectivité territoriale par exemple) seront également comptabilisés.

Effectif du personnel en équivalent temps plein (ETP) :

Si un personnel - directeur administratif par exemple - exerce son activité sur plusieurs centres, son ETP sera réparti entre ces différents centres.

Convention collective appliquée :

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTION
I. FONCTION PUBLIQUE	
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III de la fonction publique territoriale (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
II. CONVENTIONS COLLECTIVES	
04	Convention collective nationale de 1951
05	Convention collective nationale de 1965
06	Convention collective nationale de 1966
07	Convention collective de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale (UCANSS)
08	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
09	Convention Croix-Rouge
10	Autre convention collective
III. AUTRE	
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congréganistes non salariés